

# CHARTRE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SPORTIFS



Commune de Saint Fiacre sur Maine

## Art. 1 – Généralités

La présente charte énonce les dispositions générales d'utilisation des équipements collectifs de la commune de Saint Fiacre sur Maine, à savoir la Salle des Vignes, la Salle des Sports et le terrain de sport. La charte lie les clubs sportifs, les associations, l'école, l'animateur départemental du Conseil Général, les animateurs de l'école de musique Sol en Vigne et la commune.

## Art. 2 – Planning d'occupation des équipements collectifs

2.1 Le calendrier d'occupation des équipements collectifs est établi chaque année avant la fin du mois de juin pour la saison à venir, après consultation des différents utilisateurs.

2.2 Pour pouvoir pratiquer librement en dehors des heures d'entraînement, les clubs devront réserver pour la saison une ou plusieurs plages horaires. Les clés seront à retirer auprès du Président de chaque association.

## Art. 3 – Horaires

Les horaires de fin d'occupation s'entendent ménage et rangement compris. En usage régulier, il est affecté des plages horaires fixes ; et dans ces conditions, aucune activité ne peut se terminer au-delà du planning arrêté. Tout dépassement devra faire l'objet d'une demande en mairie.

## Art. 4 – Conditions d'utilisation et obligations des utilisateurs

Les clubs sportifs, associations, école, partenaires et membres d'associations qui ont reçu l'autorisation d'utiliser les locaux dans les créneaux définis veilleront au bon déroulement de leur activité dans le respect de l'intégrité, de la propreté des locaux et de leurs abords. Ils veilleront tout particulièrement à ne pas provoquer de nuisances sonores au voisinage et à respecter la tranquillité publique.

Les activités pratiquées doivent être conformes aux activités prédéfinies par chaque utilisateur. Les utilisateurs devront porter des chaussures propres et adaptées à l'activité en salle, respectueuses du matériel et du revêtement de sol.

La salle des sports ne constitue pas un espace public. Les responsables de clubs et d'associations doivent veiller à éviter la présence de personnes autres que celles pratiquant l'activité prédéfinie. Les entrées se font sous leur seule responsabilité et leurs hôtes se doivent de respecter strictement la présente charte.

CLE : la commune remet à chaque entité inscrite sur le planning une clé pour l'accès au local défini, charge à elle de s'assurer de sa bonne utilisation. Celle-ci sera responsable des personnes à qui elle confie la clé. L'utilisateur s'engage à restituer cette clé à la fin de l'occupation des locaux. Pour l'utilisation de la salle des sports, la clé doit être restituée à la fin de la saison.

A l'issue de l'activité :

- la salle doit être propre et rangée : le matériel (tapis de gymnastique, tapis de sol, tables, bancs, etc...) qui a été utilisé doit être rangé correctement à l'endroit où il a été pris ;
- les déchets doivent être collectés et évacués ;
- les abords des équipements doivent rester propres ;
- l'utilisateur doit fermer toutes les portes et fenêtres et éteindre toutes les lumières, selon la procédure propre à chaque équipement.

**RESPECT = RANGEMENT + PROPETE = SAVOIR-VIVRE**

## Art. 5 – Assurance, responsabilité

La commune n'est pas tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels.

Les clubs sportifs, associations ou autres utilisateurs doivent posséder une assurance responsabilité civile garantissant toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie etc...

L'attestation d'assurance responsabilité civile doit être fournie chaque année ainsi que les statuts de l'association.

Chaque groupe autorisé devra être suffisamment encadré et être placé sous la responsabilité d'un professeur, moniteur ou accompagnateur dûment mandaté.

Lieu :

Date :

Le Maire,  
Danièle GADAIS

Nom de l'entité utilisatrice  
Le Président,  
ou son représentant